

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annczy, le 18 mai 2021

Lutte contre la COVID-19

Protocole sanitaire lié à la réouverture le 19 mai 2021 des bars, restaurants et restaurants d'hôtels

A partir du 19 mai prochain, commence une première phase de réouverture progressive de l'ensemble des restaurants, des établissements flottants pour leur activité de restauration, des restaurants d'hôtels, des bars et débits de boissons.

Pour les restaurants, débits de boissons et pour leur activité de restauration (établissements de type N et EF), **la consommation sur place assis sera possible en terrasse uniquement.**

Les clients pourront néanmoins se rendre à l'intérieur de l'établissement pour les commodités (toilettes) ou pour accéder à la terrasse.

Pour les restaurants des hôtels et les hôtels d'altitude (établissements de type O et OA), la consommation sera possible en terrasse selon ces mêmes règles.

Le nombre maximal de convives admis par table sera de 6 personnes venant ensemble, adultes ou enfants.

La terrasse s'entend de tout espace situé en extérieur et à l'air libre, patios inclus. Elle ne peut être à la fois close et couverte, ni située à l'intérieur d'un centre commercial. Seules les personnes ayant une place assise pourront être accueillies. La consommation debout ne sera pas autorisée.

De plus, afin de garantir le respect des distanciations physiques, une jauge renforcée est provisoirement mise en place en extérieur. Cette jauge correspond à 50% de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type restaurant.

Pour les terrasses de moins de dix tables, non soumis à la jauge des 50%, l'établissement peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise.

Il sera noté que le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge et que la capacité maximale d'accueil devra être affichée et visible depuis la voie publique

Plus d'informations en consultant le protocole complet : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-Covid-19/Covid19-actualites-en-Haute-Savoie>

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Tous ensemble, restons vigilants et responsables !

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr